

POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION n° 2025.00028 du 24 mars 2025
Abrogeant la délibération n° 76/2023 du 09 novembre 2023 rectifiant la délibération
n° 63/2023 du 25 septembre 2023 relative à l'opération intitulée
“Construction du groupe scolaire de Haapu” et sollicitant le concours financier du FIP 2024

En sa séance du 24 mars 2025 à 8h, convoquée le 17 mars 2025 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Mme Edna TEHIHIRA épouse ITCHNER, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 63/2023 du 25 septembre 2023 acceptant le principe de l'opération intitulée “Construction du groupe scolaire de Haapu”, approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier du FIP 2024, et abrogeant les délibérations n° 62/2020 du 09 octobre 2020, n° 73/2021 du 25 octobre 2021 et n° 28/2022 du 11 février 2022 ;
- Vu** la délibération n° 76/2023 du 09 novembre 2023 rectifiant la délibération n° 63/2023 du 25 septembre 2023 relative à l'opération intitulée “Construction du groupe scolaire de Haapu” et sollicitant le concours financier du FIP 2024 ;
- Vu** la délibération n° 81/2024 du 25 septembre 2024 rectifiant la délibération n° 63/2023 du 25 septembre 2023 acceptant le principe de l'opération intitulée “Construction du groupe scolaire de Haapu”, approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier du FIP 2024, et abrogeant les délibérations n° 62/2020 du 09 octobre 2020, n° 73/2021 du 25 octobre 2021 et n° 28/2022 du 11 février 2022 ;

Considérant l'inscription budgétaire dans le budget principal 2025 ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1^{er} : Est abrogée la délibération n° 76/2023 du 09 novembre 2023 rectifiant la délibération n° 63/2023 du 25 septembre 2023 relative à l'opération intitulée “Construction du groupe scolaire de Haapu” et sollicitant le concours financier du FIP 2024.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

20 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire) ; Mme Tania TEMAIANA épse TEREMATE (1ère adjointe au Maire) ; Mme Tatiana TAPAO épse FAAHU (3ème Adjointe au Maire) ; M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire) ; M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire) ; Mme Clotilde TEHAAMANA épse FANAURA (7ème Adjoint au Maire) ; M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire) ; Mme Dorida VAIHO épse HEITAA (Conseillère municipale de Fare) ; M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare) ; M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de Fitii) ; M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva) ; Mme Mathilde TINITUA épse BUARD (Conseillère municipale de Fitii) ; M. Mochau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare) ; M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu) ; M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea) ; Mme Edna TEHIHIRA épse ITCHNER (Maire délégué de Faie) ; Mme Eugénie TEIVA épse VEAU (Maire déléguée de Tefarerii) ; M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe) ; Mme Titaua TERIIMANA épse PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe) ; M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea).

8 membres ont donné pouvoir :

1. M. Pitori GIBERT (Conseiller municipal de Haapu) donne pouvoir à M. LISAN Marcelin
2. Mme Nicole PAU épse ROURA (Conseillère municipale de Fitii) donne pouvoir à Mme Mathilde TINITUA épse BUARD
3. M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Gaston LEMAIRE
4. M. Ronald CHEOU (Conseiller municipal de Maeva) donne pouvoir à M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA
5. M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à M. Hapue Grégoire TUMARAE
6. M. Gaéton MOUSIN (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à M. Eugène TUIHANI
7. Mme Tehani TIATIA épse LY (Conseillère municipale de Haapu) donne pouvoir à M. Claude CHONG
8. Mme Tepora RAI épse TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA

1 membre est absent :

1. Mme Maeva FAATAU épse CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 08 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

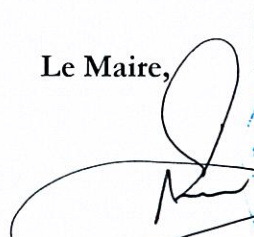
Exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,



Marcelin LISAN